

# Processus de laïcisation en France

1789	1882	1883	1886	1905	1958	2004	2013
DDHC	laïcisa° de l'école	circulaire aux instituts	loi Goblet	sépara° église état	constitu° Veme République	loi signes ostensibles dans ets scolaires	charte de la laïcité
liberté conscience, croyance	IMC au programme de l'école primaire	séparation conscience connaissance	personnel laïque	un État républicain	égalité devant la loi	code éducation et statut d'élève	la laïcité objet enseigné
« Article 10. - Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi. »	Jules Ferry, ministre de l'instruction Publique, de la IIIème République, procède à la laïcisation des programmes. L'éducation religieuse se fait alors un jour par semaine hors de l'école.	L'enseignement religieux laissé aux familles, l'instruction moral prend une place dominante dans les programmes.	La loi laisse 5 ans pour que dans les écoles de garçons, le personnel enseignant laïc se substitue au personnel congrégationaliste.	Article 1 : La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public. Article 2 : La République ne reconnaît, ne subventionne aucun culte.	Article 1 : La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances.	Le jeune n'a pas construit son identité lorsqu'il est à l'école : Il n'appartient pas à un groupe tant que sa pensée n'est pas constituée. Dans les écoles, les collèges et les lycées publics, le port de signes ou tenues par les élèves ou manifestant ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.	Pédagogie de la laïcité à l'école (préface) : Amener par la raison à la conscience de l'universel par delà les particularismes, les différences et les religions, doit être formulé, expliqué, argumenté.

## Figures de la laïcité

### Buisson, 1887 :

La laïcité de l'école n'est autre que l'application à l'école du régime qui a prévalu dans toutes nos institutions sociales. [...] La laïcité n'exclut pas l'éducation morale, [...] au contraire [...] elle tend à développer dans l'homme un cœur, une intelligence, une conscience. À l'école primaire surtout, ce n'est pas une science, c'est un art, l'art d'incliner la volonté vers le bien. L'instituteur est chargé de cette éducation en même temps que des autres comme représentant de la société. [Les enfants], devenus citoyens, ils seront peut-être séparés par des opinions dogmatiques, mais du moins, ils seront d'accord dans la pratique pour placer le but de la vie aussi haut que possible, pour avoir la même horreur de tout ce qui est bas et vil, la même admiration de ce qui est noble et généreux, la même délicatesse dans l'appréciation du devoir.

### Hugo, 1850 :

Je veux, je le déclare, la liberté de l'enseignement ; mais je veux la surveillance de l'État, et comme je veux cette surveillance effective, je veux l'État laïque, purement laïque, exclusivement laïque.

Je veux, dis-je, la liberté de l'enseignement sous la surveillance de l'État, et je n'admetts, pour personnaliser l'État dans cette surveillance si délicate et si difficile, qui exige le concours de toutes les forces vives du pays, que des hommes appartenant sans doute aux carrières les plus graves mais n'ayant aucun intérêt, soit de conscience, soit de politique, distinct de l'unité nationale. [...] Jusqu'au jour, que j'appelle de tous mes vœux, où la liberté complète d'enseignement pourra être proclamée, et en commençant je vous ai dit à quelles conditions, jusqu'à ce jour-là, je veux l'enseignement de l'Église en dedans de l'Église et non dehors. Surtout je considère comme une dérision de faire surveiller, au nom de l'État, par le clergé l'enseignement du clergé. En un mot, je veux, je le répète, ce que voulaient nos pères,

« l'Église chez elle et l'État chez lui ».

### Jaurès, 1904 :

« démocratie et laïcité sont deux termes identiques »

« La démocratie n'est autre chose que l'égalité des droits. » Or il n'y a pas égalité des droits si l'attachement de tel ou tel citoyen à telle ou telle croyance, à telle ou telle religion, est pour lui une cause de privilège ou une cause de disgrâce. Dans aucun des actes de la vie civile, politique ou sociale, la démocratie ne fait intervenir, légalement, la question religieuse. Elle respecte, elle assure l'entièvre et nécessaire liberté de toutes les consciences, de toutes les croyances, de tous les cultes, mais elle ne fait d'aucun dogme la règle et le fondement de la vie sociale. Si la démocratie fonde en dehors de tout système religieux toutes ses institutions, tout son droit politique et social, famille, patrie, propriété, souveraineté, si elle ne s'appuie que sur l'égale dignité des personnes humaines appelées aux mêmes droits et invitées à un respect réciproque, si elle se dirige sans aucune intervention dogmatique et surnaturelle, par les seules lumières de la conscience et de la science, si elle n'attend le progrès que du progrès de la conscience et de la science, c'est-à-dire d'une interprétation plus hardie du droit des personnes et d'une plus efficace domination de l'esprit sur la nature, j'ai bien le droit de dire qu'elle est foncièrement laïque.

# Charte de la laïcité

**1** La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

**2** La République laïque organise la séparation des religions et de l'État. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

**3** La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

**4** La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous dans le souci de l'intérêt général.

**5** La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

**7** La laïcité assure aux élèves l'accès à une culture commune et partagée.

**8** La laïcité permet l'exercice de la liberté d'expression des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

**9** La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

**10** Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves les sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

**11** Les personnels ont un devoir de stricte neutralité : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

**12** Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

**13** Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

**14** Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

**15** Par leurs réflexions et leurs activités, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.

